



24 août 2022

Fixation d'un tarif de facturation pour les prestations des psychologues dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins

Afin d'assurer les liquidités des fournisseurs de prestations ainsi que la prise en charge de la population valaisanne, le Conseil d'Etat a décidé de fixer, avec effet rétroactif au 1er juillet 2022, un tarif de facturation provisoire de Fr. 2.58 par minute pour les prestations de psychothérapie pratiquées par des psychologues-psychothérapeutes dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les psychologues peuvent directement facturer à l'assurance de base. Faute d'accord conventionnel entre tous les partenaires tarifaires au niveau national, le Conseil d'Etat a fixé, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022, un tarif provisoire de Fr. 2.58 par minute afin d'éviter un vide réglementaire, d'assurer les liquidités des psychologues et de garantir la prise en charge de la population valaisanne.

Ce montant est celui négocié entre la communauté d'achat HSK (responsable des tarifs valables dans le domaine de l'AOS pour les trois assureurs Helsana, Sanitas et KPT) et la Fédération suisse des psychologues. Ce tarif a été approuvé par plus de la moitié des autres cantons. Les partenaires impliqués ont également pu faire valoir leur droit d'être entendu durant le mois de juillet.

Ce tarif de facturation est limité dans le temps jusqu'au 31 décembre 2024. Il est applicable temporairement, jusqu'à ce qu'une solution conventionnelle soit trouvée par les parties ou, à défaut, qu'un tarif définitif soit fixé par le Conseil fédéral.

